



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bicyclettes

Question écrite n° 42194

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les conditions du développement de la pratique de la bicyclette, qui, dans les villes notamment, peut être un moyen de faciliter la circulation et de décharger la circulation automobile très encombrée à certaines heures de la journée. L'aménagement de pistes cyclables assurant la sécurité des usagers est une des mesures d'amélioration de la sécurité routière. Il lui demande quelles mesures sont envisagées dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le développement de la pratique de la bicyclette en milieu urbain est un des objectifs assignés aux plans de déplacements urbains selon les dispositions de l'article 28-1 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982. La mise en oeuvre des mesures préconisées par les plans de déplacements urbains relève de la compétence des collectivités locales. Les collectivités ont par ailleurs l'obligation, selon l'article 20 de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, codifié à l'article L. 128-2 du code de l'environnement, de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides. Les aménagements de ces itinéraires doivent tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains lorsqu'il existe. Le rapport parlementaire de Mme Le Brethon, « Propositions pour encourager le développement de la bicyclette en France », a retenu l'attention du Gouvernement qui étudie la possibilité de mettre en place une mission interministérielle chargée de l'encouragement à l'usage de la bicyclette en milieu urbain.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42194

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4607

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7771